



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024 – B - 002

Séance du 18 janvier 2024

PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE MOBILIERUS USAGES, COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 12 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT et Claude BIALOUX.

ETAIENT EXCUSES : Céline COLLET-DUFAYS, Jean-Luc LEGER et Alain DETOLLE.

Rappel du contexte

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte des déchets des mobiliers usagés a été mise en place par Communauté de communes Creuse Grand Sud au sein des deux déchetteries. Il s'agit d'une filière dite « REP » (Responsabilité Elargie du Producteur) pour laquelle les opérations de collecte et de transport sont organisées et prises en charge par éco-organisme. La Communauté de communes bénéficie aussi, pour cette REP, d'un soutien financier.

Pour rendre opérationnelle cette REP, la Communauté de communes a signé un contrat avec ECOMAISON, arrivé à échéance le 31/12/2023.

En effet, le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) est arrivé à son terme le 31/12/2023, date qui a marqué également la fin de la période d'agrément pour ECOMAISON pour la filière Ameublement.

La candidature de trois éco-organismes à l'agrément pour la période 2024-2029 implique la création d'un éco-organisme coordonnateur (OCA). De plus, un nouveau contrat-type unique a été élaboré avec les Associations de Collectivités Locales du Comité de Concertation (AMF, AMORCE et CNR). Par ailleurs, l'agrément prévu de plusieurs éco-organismes pour la filière Ameublement implique de mettre en place dès le 1er janvier 2024 une répartition territoriale des contrats Collectivités entre Ecomaison, Valdélia et Valobat (sous réserve de l'obtention de l'agrément de chaque candidat).

Objet de la demande

Pour assurer la continuité de service dans l'attente de la signature du nouveau contrat-type unique pour la collecte des Eléments d'Ameublement dans le Service Public de Gestion des Déchets 2024-2029, pour assurer le maintien de la collecte des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) par l'éco-organisme

désigné à partir du 1er janvier 2024, les Collectivités titulaires d'un contrat avec Ecomaison doivent transmettre à leur éco-organisme désigné pour 2024 une délibération autorisant la signature du futur Contrat-Type avec les éco-organismes

Le 1er janvier 2024 sera la prise d'effet rétroactif du nouveau contrat dès lors qu'il aura été signé. La contractualisation se fera selon les modalités opérationnelles prévues par chaque Eco-organisme, tout comme la transmission des documents pour assurer le maintien de la collecte.

Eléments d'appréciation

La délibération relative au transfert à Evolis 23, à compter du 01/01/2024, du volet traitement de la compétence « Gestion des déchets » a prévu un délai supplémentaire en ce qui concerne les filières REP développées par chaque EPCI. En effet, une grande hétérogénéité a été constatée au sein des services en ce qui concerne la nature et le nombre de filières mises en place.

Il est donc nécessaire pour la Communauté de communes d'assurer la continuité des filières REP existantes sur son territoire jusqu'à la reprise complète de l'ensemble des processus par Evolis 23.

Eléments financiers

La mise en place de filière REP revêt un double intérêt pour la collectivité. D'une part, les opérations de transport et de traitement sont prises en charge par l'éco-organisme. D'autre part, la plupart des filières REP offrent également un soutien technique et/ou financier aux collectivités.

Ainsi, le soutien annuel d'ECOMAIISON s'élève à hauteur d'environ 10 000 €.

Outre la prise en charge des dépenses liées au flux, la REP génère donc une recette mais aussi une garantie de recyclage et valorisation des matières et de traçabilité.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Autorise Madame Valérie BERTIN, Présidente à signer le futur contrat-type avec les éco-organismes désignés pour la collecte des Eléments d'Ameublement dans le Service Public de Gestion des Déchets 2024-2029**

Ainsi fait et délibéré le 18 janvier 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

